

APPEL À PROJETS

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Métropole de Lyon – État -

Contexte

La Métropole de Lyon s'est engagée en tant que territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en décembre 2018.

Cette stratégie vise à éviter la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Le plan d'action est composé de 5 actions socles définies par l'État et de 11 actions volontaires co-construites avec près de 300 acteurs du territoire (communes, État, associations).

Pour répondre aux enjeux de ce plan d'actions, la Métropole de Lyon et l'État, ont accompagné la mise en œuvre d'actions innovantes portées par la Métropole de Lyon et les acteurs du territoire, associatifs et institutionnels.

Plus de 80 actions ont été soutenues dans le cadre des deux premières années de mise en œuvre, pour répondre aux besoins des publics prioritaires de la stratégie que sont les jeunes de l'aide sociale à l'enfance, les personnes en situation de précarité, les publics en situation d'insertion, la petite enfance et les femmes en situation de vulnérabilité.

Pour la troisième année de mise en œuvre, la Métropole de Lyon et l'État, poursuivront les actions engagées et souhaitent élargir le plan d'action sur des axes précis, co-définis avec les acteurs du territoire, et identifiés comme prioritaires par l'État et la Métropole de Lyon.

Objectifs et cadre de l'appel à projet

I- Objet de l'appel à projets et budget

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du plan d'actions, de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de l'État et la Métropole de Lyon.

Le plan d'actions comporte **16 fiches actions**, dont 5 actions socles définies par l'État et 11 actions volontaires.

Cet appel à projets vise à renforcer le plan d'actions autour de 4 axes précis, sur des champs prioritaires détaillés ci-après.

AXE 1 : PARCOURS DES JEUNES :

- > Favoriser l'apport de connaissance et d'outils pratiques sur l'accès aux droits dans le cadre de l'accompagnement des jeunes sans repères, notamment par la mise en place d'actions collectives.
- > Sensibiliser les professionnels sociaux à de nouvelles pratiques d'accompagnement éducatif en lien avec l'utilisation des réseaux sociaux.
- > Renforcer l'accompagnement social des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, ayant des problématiques de santé mentale et/ou présentant une situation complexe, pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

AXE 2 : ACCÈS AUX DROITS ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- > Développer des actions de conseil juridique auprès des personnes en situation de précarité (notamment personnes en habitat précaire, droit des étrangers,...) dans une démarche d'aller vers.
- > Faciliter l'accès à l'information et l'orientation des personnes en situation de précarité allophones vers les dispositifs et structures de solidarité, notamment par le développement de l'interprétariat ou encore d'outils d'information accessibles en plusieurs langues.

AXE 3 : PRÉVENTION PETITE ENFANCE

- > Développer des lieux d'accueil, à destination des familles avec des jeunes enfants pour favoriser le développement de l'enfant et lutter contre l'isolement des publics (autour du jeu, de la découverte du corps, des livres, de l'éveil musical,...).
- > Développer des actions d'accompagnement à la parentalité auprès des publics jeunes (16 -30 ans).

AXE 4 : ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

- > Développer des actions « d'aller-vers » afin de lutter contre les situations d'isolement des femmes en situation de précarité, âgées.
- > Développer une démarche de participation des femmes en situation de vulnérabilité, ateliers, groupes d'échanges, ... pour favoriser l'inclusion et recueillir leur parole, afin d'identifier des besoins et adapter les dispositifs existants.
- > Développer des temps/espaces d'accueil, dédiés aux femmes, intégrant la question de l'hygiène, de l'isolement et de la santé mentale.

Le montant total de cet appel à projets est de 275 000 euros. Cette enveloppe sera répartie sur les différents axes au regard des projets proposés.

II- Éligibilité du porteur de projet

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;
- de réaliser le(s) projet(s) sur le territoire de la Métropole de Lyon, notamment dans les quartiers politique de la ville ;
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles :

- les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'exécutif les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail ;
- les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;
- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

III- Conditions de financement et critères de sélection

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour être retenu, le projet présenté devra répondre aux critères suivants :

- S'inscrire en complémentarité et être coordonné avec les actions portées par les acteurs du territoire, pour renforcer la qualité des accompagnements au bénéfice des publics ciblés;
- correspondre aux objectifs énoncés,
- s'adresser aux publics ciblés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

- définir un projet / action concret spécifique,
- pouvoir se réaliser même avec un financement partiel (co-financement),
- démarrer en 2022 et produire des résultats pour le rendu compte de l'action en décembre 2022,

A l'opposé, le projet ne devra pas :

- financer du droit commun,
- financer des projets d'étude, d'expertise,

Les commanditaires de cet appel à projet ne financent pas de dépenses d'investissement ni de coûts globaux de la structure (fonctions de direction, de pilotage, frais généraux...).

Par ailleurs, les dépenses suivantes sont possibles dans la mesure où elles restent minoritaires au sein du budget global du projet :

- Achat de petit matériel
- Transport
- Location de salle
- Formation du personnel

Les porteurs de projets sont priés de réaliser une estimation de coût la plus précise possible pour leur projet. Il est rappelé qu'en cas de non-consommation de la subvention, la totalité de la subvention devra être reversée à la Métropole. En ce qui concerne les consommations partielles, la Métropole appliquera le taux de financement des projets sur ce qui a été réellement consommé et demandera donc également un remboursement d'une partie de la subvention.

Les services de l'État et de la Métropole de Lyon dans leur instruction seront particulièrement attentifs à la recherche de co-financements et d'autofinancement de la part des porteurs de projets.

Éléments d'évaluation à fournir

La méthode de suivi et d'évaluation de l'action comprenant à la fois des indicateurs de suivi de l'action et des indicateurs d'évaluation de l'impact de l'action. Les objectifs assignés à ces indicateurs de suivi et d'évaluation devront être précisés dans la demande.

Un premier bilan de l'action devra être transmis en juin 2022 indiquant également des perspectives sur la suite de l'action. Le bilan final de l'action devra être transmis en décembre 2022.

Organisation de l'appel à projet

I. Calendrier prévisionnel

Le projet et son financement s'inscrivent sur la période de janvier 2022 à décembre 2022.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :

24 septembre 2021 à 18h

Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit

II. Dossier de candidature

Le dépôt des dossiers de demande de subvention devra être réalisé sur la plateforme [démarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr).

→ Pour réaliser une demande de subvention, merci de compléter le dossier accessible via ce lien :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/strategie-nat-prev-lutte-pauvrete>

Pour les structures qui rencontreraient des difficultés à déposer leur dossier sur la plateforme démarches simplifiées, vous pouvez envoyer un mail à :
dshe-solidarites@grandlyon.com

PIECES A JOINDRE À VOTRE DOSSIER :

L'ensemble des pièces à joindre est précisé sur le site de l'appel à projets.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

> Contenu attendu pour la réponse de l'appel à projet :

- Présentation de la structure
- Présentation de l'action
- Mise en œuvre
- Budget prévisionnel de l'action
- Outils d'évaluation de l'action
- Attestation sur l'honneur
- Attestation régime de « minimis » conformément au règlement de l'Union Européenne

> Renseignements et contact :

Le site démarches simplifiées permet un échange par le biais d'une messagerie. Il permet notamment d'échanger sur le contenu de votre dossier dans le cas où il manquerait des pièces ou autres informations nécessaires.

Si besoin, les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de :

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Courriel : dshe-solidarites@grandlyon.com
Téléphone : 04 26 83 98 55

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018 impose de prévenir la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à projets, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse mail), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site de la Métropole de Lyon.

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projet sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Métropole de Lyon en vue d'instruire les dossiers de candidatures. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'instruction et sont exclusivement destinées aux services de la Métropole de Lyon et aux services instructeurs de l'État.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de révocation de votre consentement. Afin d'exercer vos droit, vous pouvez vous adresser par courrier postal à :

Métropole de Lyon - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex 3. Vous pouvez également adresser un courriel à l'attention de la Déléguée Protection des Données de la Métropole de Lyon : dpd-metropolede lyon@grandlyon.com

III. Sélection des projets

Les dossiers complets seront étudiés par les services de l'État et ceux de la Métropole avant d'être présentés en instance délibérative de la Métropole de Lyon en décembre 2021. Les subventions seront versées suite au vote de la délibération.

Les associations dont les projets seront subventionnés recevront une notification après publication de la délibération.